

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2013**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 20 février 2013, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 février 2013 à 20 h 30, salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaients présents, Mesdames, Messieurs

RIBOT Noëlle	LAURENT Claude	CHEVILLARD Jean Luc
CHENE Nicole	MERLE Emmanuelle	BREVET Michel
COLIN Anne Sophie	BOUCHER Jean Paul	JANODY Patrice
CADEL Marielle	CHANEL Carine	LAUPRETRE Patrick
GOUJON Maryse	PELLET Jean Claude	JOLY Philippe
CHATARD Christian	PERRIN Annie	MORAND Alexis
CHARNAY Pierre	SAUCOURT Elvire	ROLLET Alain

Etaients absents excusés, Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile a donné pouvoir à Jean Paul BOUCHER
CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Noëlle RIBOT
JOBAZET Jean-Louis a donné pouvoir à Michel BREVET
MEILLON Yves a donné pouvoir à Alain ROLLET
PERROUD Patrice a donné pouvoir à Elvire SAUCOURT
CLEMENT Catherine
MORIN Philippe

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : Mardi 5 mars 2013

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que l'ordre du jour initial sera complété par l'examen d'un élément au sein du point 4 « indemnités d'éviction à allouer à un exploitant agricole » et par un point 11 intitulé « participation des pétitionnaires aux frais de raccordement au réseau d'électricité ».

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE JANVIER 2013

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le procès verbal de la séance du 29 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2013

M. le Maire a adressé ses remerciements à l'attention des responsables de service, de la Directrice Générale et des membres de la commission finances pour la qualité du travail effectué.

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières,

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet à l'Assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation

financière de la collectivité, de discuter des orientations qui préfigurent l'élaboration du prochain budget.

La commission des finances s'est réunie le 12 février 2013. Le débat s'est articulé autour des points suivants :

- Portrait financier global de la Commune (budget principal + budget annexe)
- Budget annexe de l'assainissement
- Budget principal de la Commune
- Suivi du Programme Pluriannuel d'investissement
- Orientations 2013

Sous réserve des derniers ajustements à réaliser pour le compte administratif, les résultats prévisionnels budgétaires 2012 s'établissent de la manière suivante :

- **Conformité du budget annexe de l'assainissement par rapport au programme pluriannuel initial**
 - pour la section de fonctionnement : le montant des dépenses réalisées s'élève à 568 590.55 € pour un montant de recettes constatées de 723 847.2 € dégageant un autofinancement de 155 256.65 € augmenté du résultat antérieur de 69 274.53 € soit un autofinancement total de 224 531.18 €
 - pour la section d'investissement : le montant des dépenses réalisées s'élève à 2 302 796.7 € (y compris les restes à réaliser 2012 et le déficit d'investissement de 2011) pour un montant de recettes constatées de 2 129 812.8 € soit un déficit de 172 983.84 €
 - le résultat global s'élèverait donc à $224\,531.18\text{ €} - 172\,983.84\text{ €} = 51\,547.34\text{ €}$
- **un budget général qui dégage un résultat de plus de 370 000 € pour 2013**
 - pour la section de fonctionnement : le montant des dépenses réalisées s'élève à 5 727 747.60 € pour un montant de recettes constatées de 7 193 265.03 € (y compris le report de 2011) dégageant un autofinancement de 1 465 517.43 €
 - pour la section d'investissement : le montant des dépenses réalisées s'élève à 5 684 763.4 € (y compris les restes à réaliser) pour un montant de recettes de 4 589 816.4 € soit un déficit de 1 094 947 € (y compris le report de déficit d'investissement de 2011)
 - le résultat global s'élèverait donc à $1\,465\,517.43\text{ €} - 1\,094\,947\text{ €} = 370\,570.43\text{ €}$
- **l'encours de la dette représente une capacité de désendettement de 4.34 années**

L'encours de la dette de la Commune au 31 décembre 2012 s'élève globalement à 9 408 198,92 € (8 241 973 € au 31 décembre 2011). Cet encours se décompose de la manière suivante :

- budget principal : 6 059 537.36 €
- budget annexe de l'assainissement : 3 348 661.56 €

Globalement l'encours de la dette a augmenté de 1 166 225 € (2 065 000 € - 898 775 €) entre 2011 et 2012 ce qui correspond :

- d'une part à un recours à l'emprunt modéré : 800 000 € pour financer l'avancement des travaux du plan pluriannuel d'investissement de la Commune et 1 265 000 € pour financer le déroulement du plan pluriannuel d'assainissement
- d'autre part au remboursement du capital des emprunts souscrits soit 898 775 €

Les ratios de gestion constatés pour le budget principal à fin 2012, et en particulier une capacité de désendettement de 3.32 années, demeurent stables :

- l'épargne de gestion (autofinancement) s'élève à 2 057 952 € pour 2 072 901 € à fin 2011,
- l'épargne brute (autofinancement – les intérêts de la dette) s'élève à 1 826 486 € pour 1 873 613 € à fin 2011
- l'épargne disponible s'élève à 1 150 374 € pour 1 250 055 € à fin 2011

- **des taux d'imposition stables depuis 2001**

Dans le même temps et sans augmentation des taux d'imposition des taxes (taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti et taxe d'habitation) depuis 2001, il convient de constater que les recettes (produits) de la fiscalité locale directe sont en hausse. Cela s'explique par :

- une augmentation de la valeur locative des biens en général du montant de l'inflation (décision provenant des lois de finances)
- une augmentation du nombre de propriétés et d'habitations assujetties.

Ce phénomène permet de dégager des marges de manoeuvre en l'absence de dynamique financière constatée sur les dotations de l'Etat et de Bourg en Bresse Agglomération.

- **des dépenses qui reflètent la mise en place de nouveaux services à la population**

Quant aux charges de fonctionnement, elles ont connu en 2012 une augmentation sensible liée à la mise en place de nouveaux services à la population :

- ouverture d'une sixième classe de maternelle (création d'un poste d'ATSEM)
- augmentation du nombre de places agréées au multiaccueil main dans la main (création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice)
- ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement du VIP Ados (création d'un poste à ¾ ETP d'adjoint d'animation),
- augmentation du nombre d'heures du service de la bibliothèque multimédia,
- mise en conformité du statut et de la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale municipale
- rémunération des agents recenseurs et du personnel communal mobilisé pour les 4 dimanches électoraux de 2012.

En matière d'investissement, les principales réalisations effectuées en 2012 concernent :

- l'ouverture de la maison pluridisciplinaire de santé qui permet de regrouper sur un seul site 17 professionnels de santé (kinésithérapeutes, infirmiers, médecins, orthophonistes). Il est à noter que l'ouverture de cette maison a permis l'accueil sur Viriat de trois nouveaux professionnels de santé : un médecin généraliste, une orthophoniste, un kinésithérapeute.
- le lancement de trois chantiers phares :
 - o l'aménagement et la sécurisation de l'entrée Ouest du Village,
 - o le site à vocation festive,
 - o la réhabilitation du parc des sports
- la mise en place du projet d'amélioration des services à la population avec la mutualisation du service état civil-élections-population et l'agence postale communale
- le réaménagement du multiaccueil « main dans la main » permettant l'augmentation du nombre de places agréées et l'extension des horaires d'ouverture

La mise en place des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour gérer financièrement les trois chantiers phares a permis de limiter très fortement la souscription d'emprunt, et donc le paiement de frais financiers.

- **perspectives 2013 : une dynamique de l'investissement**

Pour 2013, les orientations qui se dégagent pour le programme pluriannuel d'investissement prévoient :

- l'achèvement des trois chantiers phares,
- l'agrandissement de l'école maternelle (salle de sieste et nouvelle classe)
- l'acquisition en VEFA de la micro-crèche permettant d'installer le premier service municipal dans ce quartier en plein essor
- des travaux de rénovation-accessibilité des bâtiments existants en fonction des préconisations de la commission de sécurité accessibilité
- des acquisitions foncières (EPFL, ilot place de l'église...)
- des travaux de voirie
- la mise en place d'une signalétique commerciale et des principaux bâtiments publics

En l'absence de remarques ou de commentaires, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2013

Eléments de débat

Au cours de son exposé, M. Claude Laurent a attiré l'attention des conseillers municipaux sur la préparation du budget qui sera présenté en commission des Finances le 14 mars puis proposé au Conseil municipal du 26 mars. Des éléments peuvent d'ores et déjà être communiqués, tels que :

- l'absence d'augmentation des taux d'imposition en 2013, comme chaque année depuis 2001, ce qui n'empêchera pas l'augmentation du produit des impôts, compte tenu d'une part de la réévaluation annuelle des bases, et d'autre part de la hausse du nombre de propriétés assujetties
- la hausse des cotisations retraites du personnel de la fonction publique territoriale en 2013
- Le maintien de l'écart de 1.5 point entre, d'une part, la hausse des dépenses de gestion et d'autre part, l'augmentation des recettes réelles afin de conserver un autofinancement significatif pour financer des investissements
- La pertinence du plan d'investissement en matière d'assainissement élaboré par Carole Loubeau, Adjointe au Directeur des Services Techniques

M. Laurent précise que la diminution annoncée des dotations de l'Etat ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le budget de la Commune dans la mesure où le montant de ces dotations représente une part très limitée des ressources de Viriat.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE DE BOURG EN BRESSE

Entendu le rapport de M. le Maire, en l'absence de Madame Odile Connord, Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires, de l'animation en direction de la jeunesse

La Ville de Bourg en Bresse, propriétaire de la piste d'éducation routière, met à disposition des écoles non bourgiennes et des organismes associatifs bourgiens cet équipement municipal dans le respect des conditions d'utilisation suivantes :

- maximum de 3 séances par année scolaire par classe publique et privée de CM 2 soit 9 séances pour Viriat

- accompagnement des classes de Viriat par un encadrant de la classe concernée (enseignant) et par un agent de la collectivité
- paiement d'un forfait de 50 €/séance à la Ville de Bourg en Bresse pour l'utilisation de la piste et la mise à disposition d'un intervenant dédié, soit une somme de 450 €.

Il convient d'ajouter les frais de transport Viriat-Bourg en Bresse qui sont à la charge de la Commune soit 91.85 € TTC X 9 = 826.67 € mais dont la gestion est assurée par la Ville de Bourg en Bresse dans le cadre d'un marché public.

Un modèle de convention, dont 3 seront à conclure (1 convention par classe de CM2), a été joint à la note de synthèse adressée dans les délais légaux préalablement à la tenue du Conseil à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention de mise à disposition pour les 3 classes de CM2 de Viriat (soit 9 séances) de la piste d'éducation routière à intervenir avec la Ville de Bourg en Bresse pour la somme de 450 €
- noter que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits dans le budget primitif 2013
- prévoir le renouvellement annuel de cette convention sous réserve du vote des crédits dans le budget primitif correspondant
- autoriser M. le Maire à signer ce projet de convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. INDEMNITES D'EVICITION A ALLOUER A UN EXPLOITANT AGRICOLE

Entendu le rapport de M. le Maire, en l'absence de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2010 autorisant le lancement d'une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation d'un aménagement combinant renforcement de la sécurité et déplacements doux depuis le centre village et la RD 975 route de Paris, en passant par le parc des sports, le hameau des Greffets, le giratoire des Carroniers, du chemin des Murailles jusqu'au giratoire du Guidon

Vu l'équipe de MOE retenue, le Cabinet « AXIS » de Mézériat, pour un montant d'honoraires de 27 200 € HT soit 32 531.20 € TTC ce qui représente 3.20 % du montant estimé des travaux.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2012 autorisant l'acquisition des parcelles concernées pour la sécurisation de l'entrée Ouest du village ainsi que les conditions financières d'achat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 adoptant le principe d'une réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil général au titre de la dotation territoriale 2013 pour les investissements communaux et intercommunaux sur la base d'un dossier de demande de subvention portant sur la structuration de l'entrée Ouest de Viriat combinant la mise en sécurité de la Route Départementale 29a et l'aménagement de mode de déplacements doux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012 validant le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de structuration de l'entrée Ouest combinant la mise en sécurité de la Route départementale 29a et l'aménagement de mode de déplacements doux et autorisant M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA)

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012 approuvant l'attribution des marchés de travaux aux entreprises Sacer/Fontenat pour le lot n°1 et à la SBTP pour le lot n°2

Vu le protocole départemental signé le 28 juin 2012 entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain et la Chambre d'Agriculture de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières

Suite à la décision du 27 mars 2012, la Commune a entrepris de réaliser les acquisitions des parcelles nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation de l'entrée Ouest du village. Une partie de ces parcelles sont actuellement exploitées par M. Patrick Merle et par M. Bernard Perrin qui de ce fait sont fondés à demander le versement d'indemnités d'éviction agricole.

Le montant des indemnités à verser a été calculé conformément au barème issu du protocole départemental signé entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain et la Chambre d'Agriculture de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières.

Le montant de ces indemnités se décompose selon les cas de la manière suivante :

- 0.7684 €/m² pour perte d'exploitation, fumures et arrières-fumures due à une éviction totale
- 0.15 €/m² pour libération rapide et signature de la convention d'éviction dans un délai d'un mois suivant sa réception
- 129 € d'indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives

Pour M. Patrick Merle, l'indemnité d'éviction s'élèverait à 1 323.84 € soit 1.01755 €/m² et concernerait les parcelles suivantes :

SECTION	Numéro	Propriétaire	Surface acquise et sujette à éviction en m ²	Surface restante en m ²
AK	13	Marie Reduron	67	2 168
AK	14	Commune de Viriat	113	3 339
AK	15	Albert Chambard	28	766
AK	16	Albert Chambard	90	3 786
AK	18	Albert Chambard	119	3 044
AK	19	André Roux	129	3 022
AK	20	Albert Chambard	86	2 024
AK	21	Noëlle Chevillard	148	3 343
AK	22	Marie Reduron	148	3 492
AK	23	Commune de Viriat	117	2 959
AK	24	Marie Chambard	256	4 934
		TOTAL	1 301 m ²	32 877 m ²

Pour M. Bernard Perrin, l'indemnité d'éviction s'élèverait à 801.35 € et concernerait les parcelles suivantes :

SECTION	Numéro	Propriétaire	Surface acquise et sujette à éviction en m ²	Surface restante en m ²
ZD	110	Bernard Perrin	454	48 077
AK	83	Albert Chambard	251	1 113
AK	79	Jacques Giroud	170	9 461
		TOTAL	875 m ²	58 651 m ²

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le versement des indemnités d'éviction agricole d'un montant de 1 323.84 € à M. Patrick Merle d'une part et d'autre part d'un montant de 801.35 € à M. Bernard Perrin, calculées conformément au barème du protocole départemental, suite à l'acquisition par la Commune des terrains nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation de l'entrée Ouest du village
- autoriser M. le Maire à signer les bulletins d'éviction correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

5. AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU VILLAGE (SECURITE ET DEPLACEMENT DOUX) : DEMANDES DE SUBVENTION

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2010 autorisant le lancement d'une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation d'un aménagement combinant renforcement de la sécurité et déplacements doux depuis le centre village et la RD 975 route de Paris, en passant par le parc des sports, le hameau des Greffets, le giratoire des Carroniers, du chemin des Murailles jusqu'au giratoire du Guidon

Vu l'équipe de MOE retenue, le Cabinet « AXIS » de Méziériat, pour un montant d'honoraires de 27 200.00 € HT soit 32 531.20 € TTC ce qui représente 3.20 % du montant estimé des travaux.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2012 autorisant l'acquisition des parcelles concernées par la sécurisation de l'entrée Ouest du village ainsi que les conditions financières d'achat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 adoptant le principe d'une réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil général au titre de la dotation territoriale 2013 pour les investissements communaux et intercommunaux sur la base d'un dossier de demande de subvention portant sur la structuration de l'entrée Ouest de Viriat combinant la mise en sécurité de la Route Départementale 29a et l'aménagement de mode de déplacements doux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012 validant le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de structuration de l'entrée Ouest combinant la mise en sécurité de la Route départementale 29a et l'aménagement de mode de déplacements doux et autorisant M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA)

Vu la consultation des entreprises lancée le 24 octobre 2012, la remise des offres à la date du 21 novembre à 12 H, le rapport d'analyse des 14 offres reçues et recevables établi par le MOE examiné en commission voirie le 13 décembre 2012, la Commission MAPA

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012 approuvant l'attribution des marchés de travaux aux entreprises Sacer/Fontenat pour le lot n°1 et à la SBTP pour le lot n°2

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2013 approuvant le versement d'une indemnité d'éviction agricole à M. Patrick Merle et à M. Bernard Perrin, conformément au barème du protocole départemental suite à l'acquisition par la Commune des terrains nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation de l'entrée Ouest du village,

Suite à la demande de subvention adressée par M. le Maire dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département au titre de la dotation territoriale 2013, M. le Président du Conseil général de l'Ain a informé, le 21 décembre 2012, M. le Maire de la pré-réservation d'une subvention de 30 000 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € pour l'aménagement de l'entrée Ouest du village de Viriat.

Afin que la réservation de cette participation financière départementale se confirme par une attribution effective de subvention, M. le Président du Conseil général demande la transmission des pièces qui constitueront le dossier définitif de subvention et en particulier le plan de financement définitif.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes conclu entre le syndicat mixte CAP3B et le Conseil régional Rhône-Alpes, une enveloppe pour les actions locales a été réservée. Dans ce cadre, la Commune pourrait présenter l'opération Aménagement et sécurisation de l'entrée Ouest du Village de Viriat et obtenir un soutien financier de 17 001 € pour une dépense éligible de 56 670 €.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le plan de financement définitif de ce projet d'aménagement se présente de la manière suivante :

Dépenses (nettes)		Recettes	
Enfouissement réseaux	181 992,0 €	Conseil général territorial dotation territoriale 2013	30 000 €
Travaux préparatoires	22 987.1 €	Conseil régional CDDRA CAP 3 B	17 001 €
Aménagement des 2 carrefours	314 295.4 €	Autofinancement (y compris FCTVA)	818 856.1 €
Piste cyclable (bordure comprise)	161 240.4 €		
Cheminement piétonnier (bordure comprise)	97 670,0 €		
recolement	897,0 €		
Eclairage public	48 060.06 €		
Honoraires MOE	22 771.9 €		
Frais divers (journal annonce, alteau)	2 903.2 €		
Acquisitions foncières (hors indemnités d'évictions agricoles de 2 049.88 €)	13 040 €		
TOTAL	865 857.1 €		865 857.1 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement définitif du projet d'aménagement et de sécurisation de l'entrée ouest du village de Viriat
- approuver le dépôt des dossiers de demande de subvention définitifs d'une part dans le cadre de la dotation territoriale 2013 du Conseil général et d'autre part du contrat de développement durable Bourg Bresse Revermont du Conseil régional Rhône-Alpes
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions

6. CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS SUITE A LA CONSULTATION DU SERVICE France DOMAINE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 18 décembre 2012 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale :

- du terrain appartenant à la Commune situé à proximité de la zone des Baisses et cadastré AL 152 d'une superficie de 9 771 m² (détachement d'une parcelle de 1 400 m²)
- de l'immeuble appartenant à la Commune situé 19 allée des Champs cadastré AH n°80 d'une superficie de 1 127 m²

Vu les avis du service France Domaine de la DDFIP communiqués en Mairie le 29 janvier 2013,

Vu les prix des ventes précédemment réalisées en zone d'activité des Baisses,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder au prix de 25 €/m² net vendeur une partie, soit 1 400 m², de la parcelle cadastrée AL152 en zone d'activités des Baisses
- faire procéder à la mise en vente, à compter du 16 mars 2013, par mandat exclusif confié à l'agence ERA immobilier, 92 Boulevard de Brou à Bourg en Bresse pour une durée de trois mois minimum, de la maison dite « Voarick » située 19 allée des champs cadastrée AH n°80 d'une superficie de 1 127 m² au prix de 280 000 € net vendeur avec une marge de négociation possible de 15 %
- noter que les recettes prévisionnelles seront inscrites dans le Budget primitif 2013
- autoriser M. le Maire à signer les compromis et actes de vente avec les acquéreurs
- préciser que la rémunération du mandataire et les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs

Éléments de débat

En réponse à la question de M. Jean-Luc Chevillard, M. le Maire précise que la vente effective sera examinée au regard du projet présenté par l'acquéreur. A ce jour, il n'est pas envisageable que le tènement soit acheté en vue d'y construire, après démolition de la maison, un petit immeuble. L'enveloppe du bâtiment doit rester telle qu'elle est actuellement.

7. ACQUISITION DU TENEMENT IMMOBILIER CADASTRE AE 241 SITUE PLACE DE L'EGLISE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 18 décembre 2012 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale du tènement immobilier situé Place de l'Eglise issu de la succession AE 241 de 223 m² au sol

Vu l'avis des domaines,

Compte tenu de l'enjeu lié à la situation géographique de ce tènement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder à l'acquisition de ce bien pour un montant de 223 000 € HT et d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente

- demander à Bourg en Bresse Agglomération de saisir l'Etablissement Public Foncier de l'Ain afin qu'il assure le portage foncier de cette opération et qu'il se subroge dans les droits de la Commune au moment de la signature de l'acte de vente
- autoriser M. le Maire à signer une convention de portage foncier et de mise à disposition auprès de l'EPF de l'Ain pour une durée de 4 années et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de débat

M. le Maire indique que le tènement concerné se situe en cœur de village et qu'à ce titre la Commune doit en maîtriser le devenir afin que son aménagement s'inscrive dans la continuité des travaux réalisés (Ilocoeur, agence postale communale...).

8. SAISIE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN : SERVICE FRANCE DOMAINES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

M. et Mme Alban Perret ont proposé à la Commune d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée D733 d'une contenance de 5 530 m² à proximité du Crêt Déliat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale de cette parcelle

Éléments de débat

M. le Maire précise que cette demande d'estimation s'inscrit dans la politique de maîtrise foncière des terrains situés à proximité immédiate du centre village ou des quartiers d'habitat existant.

9. BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2012

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement

Vu l'article 17 VII de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement collectif, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité qui prévoit la rédaction en début d'année N+1 par l'exploitant d'un bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qu'il transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernés avant le 1^{er} mars de l'année N+1

Pour Viriat, l'objectif du bilan est d'établir une synthèse des opérations de surveillance réalisées pour les ouvrages d'assainissement de la Commune, de justifier de la qualité et de la fiabilité des dispositifs de mesure, d'analyser les performances et les éventuels problèmes de fonctionnement rencontrés

Le bilan réalisé par les services techniques de la Commune a été joint à la note de synthèse adressée dans les délais légaux préalablement à tous les conseillers municipaux. Il comprend :

- Une présentation
- Les opérations d'entretien et de suivi des infrastructures
- Le suivi de la pollution
- Le programme des travaux d'investissement
- Des annexes sur le périmètre des secteurs d'assainissement collectif, les 4 secteurs d'implantation des infrastructures, le réseau unitaire, les travaux prévisionnels sur 2013 et les travaux réceptionnés en 2012

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la communication du bilan annuel du fonctionnement du réseau d'assainissement.

Éléments de débat

M. Chevillard attire l'attention du Conseil municipal sur :

- la qualité du travail réalisé par les services, et Carole Loubeau en particulier qui a mis au point en 2012 la trame de ce bilan ce qui permet aujourd'hui, à N+1, d'effectuer un réel suivi annuel du fonctionnement du système d'assainissement
- le kilométrage total du réseau qui s'élève à 54,1 km
- les éléments réalisés de cartographie du réseau d'eau pluviale qui s'inscrivent dans la démarche initiée par la Commune en matière de gestion raisonnée des eaux pluviales préservant l'écosystème aquatique
- le contrôle des branchements qui est réalisé par les services techniques
- le nombre de branchements effectués dans le cadre du programme d'investissement n°1 Lingeat-Champ Jacquet-La Vigne : 130
- la mise en service en 2013 du système de surveillance des postes par télétransmission
- l'absence de rétrocession du réseau de la Cambuse, ce qui ne permet pas à la Commune de le contrôler

M. Chevillard précise qu'une réunion de la Commission Assainissement aura lieu le 12 mars prochain afin d'examiner plus particulièrement les dysfonctionnements constatés sur certains postes. Ces dysfonctionnements sont à traiter dans la mesure où ils entraînent une augmentation de la consommation électrique voire du montant de la redevance à acquitter auprès de la Ville de Bourg en Bresse.

En réponse à la question de M. Laurent, M. le Maire rappelle qu'il est de la responsabilité de la Mairie d'imposer aux particuliers qui construisent ou rénovent, et donc qui participent à l'imperméabilisation des sols, un débit de fuite afin que, lors des épisodes pluvieux, toutes les eaux ne soient pas rejetées au même moment dans le réseau. En l'absence de telles mesures, et compte tenu de la nature du sol de la commune, des inondations pourraient survenir.

10. PROJET D'AMELIORATION DES SERVICES A LA POPULATION, AGENCE POSTALE COMMUNALE MUTUALISEE : AVENANTS DE REGULARISATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Entendu le rapport de Monsieur Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux,

Vu l'information donnée en Conseil municipal du 22 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012 validant l'APD élaboré par Mme Perraud Boudron de l'agence Ipb Architecture sur la base duquel a été établi le dossier de consultation des entreprises

Vu la consultation des entreprises lancée le 29 août 2012, la remise des offres le 19 septembre 2012, le rapport d'analyse des offres établi par le MOE, Mme Perraud Boudron de l'agence Ipb architecture,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 approuvant l'attribution des lots 1 à 8

Vu la consultation des entreprises lancée le 26 septembre 2012 pour le lot n°9 étanchéité, la remise des offres le 17 octobre 2012, et la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2012 approuvant l'attribution du lot n°9 Etanchéité à l'entreprise DAZY

Le montant total des offres retenues pour l'intégralité des lots s'élève à 179 367.42 € HT soit 214 523.43 € TTC pour un APD initial de 260 608.4 € TTC

Du fait des modifications inhérentes aux aléas de chantier et les mises au point demandées par la Commune la répartition des marchés est ainsi modifiée :

	Estimation	Marché	Avenant
_ lot n° 1 Démolitions - Maçonnerie Corand Btp	19 500.00 €	15 989.49 €	- 3 561.61 €
_ lot n° 2 Menuiseries extérieures aluminium Prodal	22 600.00 €	27 340 €	- 940 €
_ lot n° 3 Menuiseries intérieures bois Badoux	12 600.00 €	12 383.03 €	- 2 085.25 €
_ lot n° 4 Plâtrerie Peinture Isolation Petetin	23 600.00 €	17 998.15 €	+ 3 135 €
_ lot n° 5 Carrelage Faïences Evieux	6 500.00 €	6 760.28 €	0
_ lot n° 6 Faux plafonds Leureau	10 500.00 €	5 903.86 €	1 335.31 €
_ lot n° 7 Electricité Courant faibles Ronger	33 500.00 €	31 032.65 €	- 292 €
_ lot n° 8 Chauffage VMC Plomberie Sanitaire Comtet	47 600.00 €	27 400.00 €	- 248.86 €
_ lot n° 9 Etanchéité Dazy	41 500.00 €	35 099.96 €	+2 561.82 €
	217 900.00 € HT	179 907.42 €	- 95.59 €

Le nouveau montant total des travaux s'élève à 179 907.42 € - 95.59 € soit 179 811.83 € HT soit **215 054.95 €** TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les avenants tels que présentés ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

11. PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement

Suite à deux autorisations d'urbanisme accordées par la Commune, ERDF indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de distribution électrique pour l'alimentation énergétique de ces nouveaux tenements.

Les opérations concernées sont :

- Construction d'une unité de fabrication supplémentaire pour l'entreprise SEEC sise chemin des Baisses dans la zone artisanale des Baisses
- Viabilisation de deux parcelles de terrains, propriétés de M Robin Landry, Chemin de Besserel

Comme elle le fait habituellement, la Commune de Viriat pourrait prendre en charge les travaux d'extension du réseau de distribution électrique sous réserve d'un remboursement par les pétitionnaires des frais occasionnés. Interrogés sur ce principe, les aménageurs ont exprimé leurs accords pour rembourser à la Commune le coût de cette extension de réseau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prendre en charge les travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ERDF afin de permettre l'alimentation énergétique d'une part, de la nouvelle unité de fabrication de la SEEC en zone artisanale des Baisses (23 593.16 € TTC) et d'autre part, de parcelles appartenant à M. Robin Landry situées Chemin de Besserel (6 266,55 € TTC), sous réserve que les pétitionnaires remboursent à la Commune le montant de ces travaux
- autoriser M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

12. QUESTIONS DIVERSES-INFORMATIONS

M. le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur trois sujets d'actualité :

1. La réforme des rythmes scolaires

Le décret qui fixe le cadre de la mise en place des rythmes scolaires a été publié au JO le 26 janvier dernier. Il impose l'organisation de l'enseignement pour les écoles élémentaires et maternelles publiques selon les modalités suivantes :

- 9 demi-journées sur 5 jours
- une journée d'enseignement d'une durée de 5 H 30 maximum
- une demi-journée d'enseignement d'une durée de 3 H 30 maximum
- une pause méridienne de 1 H 30 mn minimum
- l'organisation de la semaine scolaire de chaque école est arrêtée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) après examen des projets qui lui ont été transmis par la Commune ou le Conseil d'Ecole, et après avis du Maire.
- Le Maire peut demander au plus tard le 31 mars au DASEN de reporter l'application du décret à la rentrée 2014
- Aucune dérogation ne sera accordée sur le principe des 9 demi-journées d'enseignement et des 24 h d'enseignement hebdomadaire

La commission des affaires scolaires qui s'est réunie en présence de M. le Maire a effectué la proposition suivante :

Valoriser les activités que la Commune prend d'ores et déjà en charge pendant le temps scolaire pour conserver les mêmes horaires (bibliothèque, informatique, musique,...). Cela permettrait de ne pas chambouler l'organisation actuelle. Cette proposition soumise à l'inspecteur de circonscription ne semblerait, pour l'instant, pas pouvoir être agréée par le DASEN. En intégrant durant le temps scolaire les activités de type périscolaire, cette proposition permettrait à tous les enfants d'en bénéficier.

Concernant la date de la mise en application de la réforme, la Commission est plutôt favorable à un report en 2014.

Poursuivant la concertation, M. le Maire et Odile Connord ont rencontré les directrices des écoles élémentaires et maternelles publiques ainsi que les représentants des parents d'élèves et du sou des écoles. A ce jour, enseignants et parents d'élève souhaitent que la Commune demande le report à la rentrée 2014-2015 de la date de mise en application des rythmes scolaires.

Compte tenu de ses éléments de concertation, M. le Maire envisage de demander de repousser la date de mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 ce qui permettrait de :

- finaliser le Projet Educatif Local en cours de rédaction suite à la démarche initiée depuis un an auprès des acteurs éducatifs de la commune (association, écoles, institution...) en y incluant un volet sur les rythmes scolaires ce qui permettrait de présenter un Projet Educatif de Territoire (PEDT) prévu dans le cadre de la réforme gouvernementale.
- construire avec l'ensemble des acteurs concernés un projet fiable et viable dans l'intérêt des enfants
- s'assurer que les activités périscolaires proposées bénéficient au plus grand nombre d'enfants : si les activités périscolaires sont proposées en dehors du temps scolaire, les parents pourraient ne pas souhaiter que leurs enfants y participent alors qu'aujourd'hui en étant intégrées au sein du temps scolaire, les activités de nature péri-scolaires profitent à tous les enfants (informatique, bibliothèque, permis piéton...)
- harmoniser les pratiques avec l'école privée : il ne paraît pas acceptable que le choix des parents entre école publique et école privée repose uniquement sur des questions d'horaires
- tirer parti des expériences des communes ayant mis en œuvre la réforme dès septembre 2013.

M. le Maire et Mme Connord continueront à mener la concertation notamment avec une rencontre avec l'école privée et réuniront la commission des affaires scolaires avant le 31 mars pour évoquer de nouveau le sujet.

2. L'appel à projet Haissor

Le schéma départemental en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie adopté par l'Assemblée départementale a fait ressortir le besoin en habitat adapté pour les personnes âgées leur permettant d'être en sécurité tout en rompant leur isolement. Dans ce cadre, le Département a lancé un appel à projet intitulé HAISSOR en direction des communes afin de soutenir des initiatives en matière d'habitat adapté aux personnes âgées, différentes des solutions existantes. Le projet à présenter d'ici le 15 juin doit réunir une commune, un bailleur social et une association d'aides à domicile. Contactée par Dynacité, M. le Maire propose de s'inscrire dans cet appel à projet qui dans tous les cas permettra de réfléchir à cette problématique.

M. le Maire invite les conseillers municipaux intéressés par le sujet à participer à la prochaine réunion de la commission mixte affaires sociales-personnes âgées, co-pilotée par Noëlle Ribot Adjointe au Maire chargée des Affaires sociales et par Nicole Chêne, Conseillère déléguée aux personnes âgées, et fixée au lundi 18 mars à 20 h 30.

3. Commerces en centre village

M. le Maire indique que malgré de multiples contacts avec la famille, le commerce de M. Marcepoil reste vacant depuis 2011. Compte tenu des aménagements effectués en cœur de village et des demandes d'implantation existantes, il paraît difficile de laisser perdurer cette situation. En conséquence, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il cherche actuellement des solutions juridiques pour corriger la situation et permettre ainsi une reprise d'activité dans les plus courts délais.

13. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1° Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour le curage du réseau d'assainissement

Le marché à bon de commande pour le curage des réseaux d'assainissement avec l'entreprise Biajoux est arrivé à échéance. Ainsi une nouvelle consultation a été lancée et 3 entreprises ont répondu : Biajoux, Gauthier et SARP.

Après analyse des offres reçues, celle de l'entreprise Biajoux a été retenue.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif annexe du service de l'assainissement en section de fonctionnement au chapitre 6152.

2° Création d'une régie de recettes « bibliothèque multimédia » se substituant aux régies de recettes n°1 et n°2 créées en 1985 et 2004

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

M. le Maire a décidé de créer une régie de recettes présentant les caractéristiques suivantes :

- Article 1 : il est institué une régie unique de recettes pour les encaissements réalisés par le service bibliothèque multimédia et notamment : adhésions, abonnements, pénalités de retard, vente d'ouvrages issus du désherbage, prestations de formation, photocopies, édition de documents...
- Article 2 : cette régie de recettes bibliothèque multimédia se substitue au deux régies précédemment créées en 1985 et 2004. Elle est installée dans les locaux de la bibliothèque multimédia 313 Rue Prosper Convert à Viriat
- Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année
- Article 4 : la régie encaisse les produits suivants
 - abonnement
 - adhésion
 - pénalités de retard,
 - produits des ventes d'ouvrage issus du désherbage

- produits des prestations de formation
- produits des ventes de photocopies, éditions de documents...

- Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - chèque
 - espèce

- Article 6 : le montant maximum d'encaisse numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €/mois. Les chèques et les espèces sont présentés à l'encaisse sur bordereau au moins une fois par mois.

- Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale Municipale de Bourg en Bresse

- Article 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

- Article 9 : le régisseur verse auprès du Maire de Viriat la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois

- Article 10 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

- Article 11 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'arrêté de nomination en conformité avec la législation en vigueur.

- Article 12 : les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

- Article 13 : le Maire et le Comptable public assignataire de Viriat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du PLU et des services de l'assainissement précise que les travaux de remplacement du réseau d'assainissement sur la Route des Greffets pourront finalement être gérés par une circulation alternée.

Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux, rappelle l'avancement des chantiers en cours (parc des sports, site à vocation festive mis hors d'eau) et l'achèvement de celui de la mairie annexe-agence postale.

Jean Paul Boucher, Conseiller municipal délégué au développement durable, aménagement des liaisons douces, à la communication, informe que les travaux de sécurisation de l'entrée Ouest du village débuteront fin mars.

Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières, indique que la présentation du budget 2013 aura lieu lors du Conseil municipal de mars prochain. La commission des finances se réunira préalablement le 14 mars à 20 H.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et à la bibliothèque, indique que le carnaval de la Commune aura lieu le samedi 16 mars à partir de 15 h sur le thème du moyen-âge.

M. le Maire rappelle l'ouverture de l'annexe mairie – agence postale communale le 4 mars prochain et la commémoration du 19 mars en l'honneur des Anciens Combattants d'Algérie.

M. le Maire lève la séance à 22 H 45